



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

### **Décision du Maire n°DM\_2024\_0043**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » n° 202214 - Lot 4 travaux paysagers

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2022-131 du 7 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

Vu l'avenant n°1 en date du 01 décembre 2022 actant le transfert de la société GILLES ESPIC à la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR,

Vu l'avenant n°2 en date du 06 novembre 2023 actant l'ajout et la suppression de travaux,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite acter le transfert de la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR vers la société CHEVAL PAYSAGES,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à la conclusion d'un avenant n°3 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 4 « travaux paysagers » avec la SAS CHEVAL PAYSAGES sise 300 route de Bayanne – 26300 ALIXAN. L'avenant a pour objet le transfert de l'ensemble du marché cité en objet de la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR vers la société CHEVAL PAYSAGES. Le montant du marché demeure inchangé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 6 mai 2024

Par délégation du Maire,

